

## COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

[discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr)

**Président** : Eric GRAU

**Membres du comité directeur** : Roger ANDRE - Alain RODRIGUEZ

**Membres représentant des clubs et autres personnalités** : Lucien SINA, secrétaire – Loïc RIETMANN, représentant l'Amicale des Educateurs, Jean-Marie SANCHEZ – Nourredine ERRACHIDI, représentant des Arbitres  
Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES – Robert PROST, Instructeur

*La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «[district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse : « [discipline@lyon-rhone.fff.fr](mailto:discipline@lyon-rhone.fff.fr) »*

*Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.*

### **INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES**

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL

Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : [district@lyon-rhone.fff.fr](mailto:district@lyon-rhone.fff.fr)

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

### **INFORMATIONS AUX CLUBS ET LICENCIÉS**

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, une plate-forme concernant l'envoi de mails sécurisés et traçables, est utilisée pour l'envoi des convocations et des notifications des sanctions disciplinaires, les convocations et les notifications seront envoyées à l'adresse mail officielle du club concerné. Suivant la sanction, les notifications seront également envoyées à l'adresse mail du joueur concerné.

Les mails ainsi envoyés seront tracés, l'expéditeur aura automatiquement la confirmation de la réception de ce mail de la part du club ou du licencié concerné, en cas d'appel des décisions, ces derniers disposeront de sept jours à compter du lendemain de la date d'envoi du courrier électronique avec accusé de réception.

Cette procédure remplace la plupart des courriers recommandés avec accusé de réception, sauf pour les affaires les plus graves.

Suite aux modifications des règlements et sanctions disciplinaires, voir les nouveaux barèmes des sanctions disciplinaires dans l'annuaire 2019/2020 du DLR, de la page 143 à 148

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district,

groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifié par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

**Suite à deux affaires similaires, la commission de discipline rappelle aux clubs qu'il est formellement interdit à un dirigeant d'être sur le banc de touche avec des béquilles.**

**Elle demande aux arbitres et aux délégués officiels du DLR de faire respecter scrupuleusement cet interdit.**

## CONVOCATIONS DU LUNDI 7 JUIN 2021

**DOSSIER - 04 - SAISON 2020-2021 - COMPARUTION à Audition suite à Instruction**

**Match N° 23235652 – U20 – D2 - POULE A du 17/10/2020 CS OZON / PAYS VIENNOIS**

**Motif : Match arrêté**

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 07 juin 2021 à 18h00**

**Arbitre officiel : BOURAOUI Nour**

**Délégué officiel : KEROUANI Hocine**

**Témoin : Monsieur MOUNIER Jérémie**

**CLUB : CS OZON ST SYMPH. - 516822**

**Président(e) : LATRUFFE Damien – ou son représentant**

**Délégué Club : LATRUFFE Paul et/ou SAYER Frederic**

**Dirigeant(s) : MARCHAND Yannick et/ou RICHARD Hervé**

**Joueur : N° 1 BRUNET Robin**

**CLUB : PAYS VIENNOIS - 581465**

**Président(e) : DIABI Samir – ou son représentant**

**Dirigeant(s) : DOMINGOS Yannick – Présence obligatoire**

**Assistant bénévole : BOUCHFIRA Nabil - Présence obligatoire**

**Joueurs : N°5- AYDEMIR Yasin – N°6 SALHI Yassine – N°8 BOUALI Rostom – N°9 BOUHIT Oussama – N° 11**

**BEKKAI Issac – Présence obligatoire des 5 joueurs**

**Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.**

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

**E. GRAU - Président**

**L. SINA -Secrétaire**